

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION - REUNION DU 09/12/2021**DEMANDEUR :****LIEU :**

Avenue Georges Rodenbach, 56

OBJET :

dans un immeuble à usage mixte (activité productive et 1 logement), régulariser la modification de l'aspect architectural de la façade avant

SITUATION :

AU PRAS :

zone mixte

AUTRE(S) :

inscrit d'office à l'inventaire du patrimoine architectural bruxellois (immeuble d'avant 1932)

le long d'un site inscrit à l'inventaire légal des sites : ensemble formé par l'avenue Huart Hamoir, le square Riga, l'avenue et la place princesse Élisabeth et l'avenue Rodenbach, publié au Moniteur belge du 22 septembre 1995

ENQUETE :

-

REACTIONS :

-

La Commission entend : -**La Commission émet l'avis suivant à huis clos :**

1. Considérant que le projet vise à, dans un immeuble à usage mixte (activité productive et 1 logement), régulariser la modification de l'aspect architectural de la façade avant ;
2. Vu l'acte d'autorisation de bâtir du 31 juillet 1930 visant à « construire une maison » ;
3. Vu le permis d'environnement du 5 mai 1990 visant à « établir un garage pour 10 véhicules + atelier de réparation » ;
4. Vu le permis de bâtir du 19 novembre 1991 visant à « construire une annexe aux 1^{er} et 2^{ème} étages » ;
5. Vu le permis d'environnement du 11 janvier 2000 visant à « renouvellement exploitation garage (actuel) /showroom (futur) ;
6. Vu le procès-verbal du 6 janvier 2021 portant sur la modification de l'aspect architectural de la façade avant ;
7. Vu que l'immeuble date d'avant 1932 et qu'il est inscrit d'office à l'inventaire du patrimoine architectural bruxellois ;
8. Vu que le bien est situé le long d'un site inscrit à l'inventaire légal de sites, à savoir l'ensemble formé par l'avenue Huart Hamoir, le square Riga, l'avenue et la place princesse Élisabeth et l'avenue Rodenbach, publié au Moniteur belge du 22 septembre 1995 ;
9. Vu l'Article 192 du CoBAT, qui impose la fixation de délais pour faire cesser les infractions visées à l'article 300 du CoBAT ;
10. Considérant que la présente demande ne porte que sur les actes et travaux à réaliser en façade avant de l'immeuble ;
11. Considérant que la pose de châssis en aluminium avec division bipartite aux étages côté gauche ne s'accorde pas avec la division en tripartite de la porte d'entrée et que cela nuit à la cohérence d'ensemble de la façade avant de cet immeuble ;
12. Considérant que la porte de garage qui a été placée est une porte sectionnelle et que le dessin de celle-ci appauvrit l'esthétique de cette façade, qu'une porte s'inspirant de la typologie d'origine devrait être remplacée ;

AVIS DEFAVORABLE unanime

Abréviations : RRU = Règlement Régional d'Urbanisme / CoBAT = Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire / PRAS = Plan Régional d'Affectation du Sol / PPAS = plan particulier d'affectation du sol / RCU = Règlement Communal d'Urbanisme

Frédéric NIMAL, *Président,*

Valérie PIERRE, *Représentante de la Commune,*

Joan RUIZ AVILA, *Représentant de la Commune,*

Benjamin LEMMENS, *Représentant de BUP-Direction de l'Urbanisme,*

Catherine DE GREEF, *Représentante de BUP-Direction du Patrimoine culturel,*

Michel WEYNANTS, *Secrétaire,*